

1877 - 2022

2022

ISSN 2118-9064



Gazette de l'Association des Anciens Élèves

145^{ème} anniversaire de l'association

Assemblée générale et fête annuelle

Souvenons-nous du 8 mars 2020, date de notre dernière assemblée générale de l'association des anciens élèves au Kurgarten.

En 2021, en pleine période du covid, nous avons organisé une assemblée générale en comité restreint avec vote par correspondance. Contre toute attente à notre grande surprise, la participation a été relativement forte. La difficulté de se réunir a pesé sur les activités et l'organisation de nos réunions du conseil d'administration.

Néanmoins, nous nous sommes efforcés de réfléchir à un règlement intérieur. En effet, notre association jusqu'ici ne disposait pas de cet outil.

Règlement intérieur de l'association

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts.

Ainsi, les statuts s'appliquent dans le silence du règlement intérieur et ils prévalent en cas de divergence d'interprétation.

Le règlement intérieur a été préparé par le conseil d'administration qui vous le soumettra pour adoption lors de l'assemblée générale qui statuera à la majorité simple des suffrages exprimés. Vous trouverez quelques extraits dans ce numéro spécial 145^{ème} anniversaire. Le règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'après validation du ministre de l'intérieur et par l'adoption par l'assemblée générale.

Pourquoi un règlement intérieur ?

Lors du déroulement des débats de l'assemblée générale 2020, sont apparus des divergences d'interprétation sur le fonctionnement et l'organisation de notre association. Cela a donné lieu à de vifs échanges entre les différents participants et le conseil d'administration. C'est pourquoi, il a été décidé de réfléchir à un règlement intérieur pour trouver les bonnes réponses nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Pour la mouture finale, il est important de préciser que nous avons travaillé et multiplié les échanges avec les services du Ministère de l'Intérieur, pour être en conformité avec les dispositions actuelles concernant les associations reconnues «d'utilité publique». En page intérieure, on vous présente les éléments les plus importants.

Prochaine fête des Anciens en 2022

2021 aura été une année blanche. Il n'y a pas eu de rassemblement, ni fête annuelle avec repas. La vie de l'association a été à l'image de notre vie à savoir confinée, différente, réduite au repos forcé, remplie d'attentes et d'espoirs. Pour être en règle administrativement, et pour clore les comptes de l'année 2020, l'assemblée générale 2021 s'est tenue certes, mais **en comité restreint et vote par procuration** et avec respect des gestes barrières et sans aucun moment de convivialité.

Report à l'automne 2022

Comme en 2021, l'association, ne prendra aucun risque avec ses adhérents. Notre prochaine rencontre sera donc conditionnée par l'état de la situation sanitaire du pays. Nous sommes à nouveau empêchés de nous retrouver en mars à cause de la pandémie. Restrictions sanitaires prolongées ou renforcées, variants plus contagieux, bilan quotidien des victimes... La pandémie de Covid-19 semble sans fin et le lot de mauvaises nouvelles chaque jour empêche de voir la lumière au bout du tunnel.

Certes, en l'absence de boule de cristal, nul ne peut prédire précisément quand un retour à la normale sera possible.

Pourtant, l'espérance demeure essentielle: c'est pourquoi nous avons décidé le report du «repas des anciens» à l'automne 2022, si la situation sanitaire le permet.
Christian PFEIFFER - Président

IMPORTANT
INFORMATION

Situation critique

Nouvel an 2020, beau début d'année, prometteur, et rien n'est arrivé comme prévu.

Nous avons vécu des situations absolument inédites (confinement...) et les conséquences sont encore perceptibles aujourd'hui. A l'heure où je vous écris la situation sanitaire n'a guère évolué favorablement.

Pour l'organisation de la fête annuelle, on se retrouve dans la même situation qu'en mars 2021. Toutes les activités afférentes à l'organisation de l'assemblée générale et le repas festif ont lieu dans des lieux recevant du public, l'assemblée générale étant prévue dans la salle des fêtes du foyer et le repas festif dans une grande salle telle que le foyer protestant rue du Lazaret.

Tous ces lieux tombent sous le coup de l'ensemble des dispositifs du pass vaccinal.

Comment se mettre en règle avec toutes ces dispositions ? Vous comprendrez l'impossibilité pour notre association d'organiser notre fête annuelle comme par le passé au mois de mars.

L'assemblée générale statutaire se fera à nouveau à huis clos avec l'organisation d'un vote par correspondance.

Les anciens à jour de cotisation recevront par mailing et/ou courrier individuel toutes les instructions pour voter.



Histoire et patrimoine !

Au Foyer de la jeunesse Charles Frey, en la salle Ceslav Sieradzki sont exposés deux tableaux, des huiles sur toile non signées d'assez bonne facture, datant du début du XVIIIème . Ces deux œuvres n'ont pas pu être admirés lors des Journées du patrimoine.

Oeuvres sauvées de l'incendie de Sainte-Madeleine.

Restaurées en 2013 grâce au soutien financier de l'Association des Anciens Élèves, on trouve les portraits de deux personnages liés à l'histoire de l'Orphelinat. Le premier porte une perruque longue « à la française », il est drapé d'un manteau en velours rouge bordé d'une fourrure d'hermine symbolisant l'innocence et la pureté dans la justice, la conduite ou l'enseignement. Non identifié à ce jour, il s'agit probablement, vu ses habits d'un des plus hauts représentants de l'État royal donc probablement catholique.

Le second représente le **Pasteur Michael Jakober de Baldenheim**, généreux donateur de l'Orphelinat qui a légué en 1723 par testament l'ensemble de ses biens à cet établissement, longtemps protestant et de bonne réputation, aux conditions suivantes, à savoir que deux pupilles protestants de Baldenheim puissent y être admis « *alle seine übrige Vermögenschaft ohne einige Ausnahme zu Unterhaltung der Armen Pupillen nach der Verordnung wohlermelten Wayssenhauses, jedoch dass wenn aus allhiesiger Gemeind Zwey Pupillen, zu welcher Zeit es wäre, sich ohne Nahrung*

finden sollten, des Testatoris Meinung dahin gehet, dass solche Pupillen in ermelten Wayssenhaus aufgenommen und darinnen wie andere gehalten werden sollen, und ermelte Pupillen nemlich die Zwey Vorgemelt, von der evangelischen Religion, und aus der Zahl deren, welche durch die Vorsitzer hiesiger Gemeind ermelten Wayssenhaus angezeigt werden».

Conformément au souhait du Pasteur, seuls deux enfants de Baldenheim ont bien été accueillis dans cette institution réservée de préférence (cf. la décision de 1722 des membres du Sénat et de la Chambre des 21) aux « véritables orphelins » de parents bénéficiant du droit de bourgeoisie de la ville de Strasbourg. Les autres enfants étant généralement répartis, selon cas, dans d'autres structures de la ville ou des environs.

A cette époque, vu le contexte historique, suite à l'annexion de l'Alsace par la France, aux injonctions du Gouvernement français et à l'augmentation de la population catholique, l'Orphelinat avait décidé de séparer les enfants des deux cultes, les catholiques étant logés dorénavant dans un bâtiment spécial du Couvent Sainte-Catherine. Chaque établissement avait son propre personnel, la direction et le règlement de fonctionnement, à l'exception de la question religieuse restant les mêmes. Il est donc possible d'imaginer que chacun de ces portraits figurait en bonne et due place respectivement dans chacune de ces institutions.

Marianne Kurtz



Un représentant de l'État royal ?



Pasteur Michael Jakober de Baldenheim

Journées du patrimoine au Foyer Charles Frey !

Lors des Journées du patrimoine 18 et 19 septembre 2021, l'association a participé à l'opération « portes ouvertes ». Pierre Bouat, directeur du Foyer a invité l'association des anciens à participer à ces journées de rencontre.

Plus de 170 personnes, anciens, voisins, curieux, ont pu admirer pendant deux après-midis, les objets du passé, exposés dans la vitrine de la bibliothèque des adultes.

Dans la salle des fêtes une vidéo de vieux films de 1952 à 1968, numérisés par les Archives départementales, tournait en boucle. Ils présentent les activités et les événements vécus par les enfants à cette époque.

Travaux d'enfants

Une exposition de travaux réalisés par les enfants était également visible. Il s'agissait de créations réalisées en partenariat avec l'espace Gutenberg lors de différents ateliers.

Permanence de l'association

Pendant les deux après-midis des Journées du patrimoine, l'Association des Anciens était représentée par quelques membres(*) du conseil d'administration qui se sont relayés pour présenter et vendre aux visiteurs le Livre « Souvenirs d'Enfance » de l'Hospice des Orphelins au Foyer de la Jeunesse Charles Frey.

(*) Yolande Schaer - Mireille Lonsdorfer - René Kapp - Joseph Siegel - Christian Pfeiffer - Marianne Kurtz.



Article 1. Les membres

1.1. Composition de l'association

1.1.1. L'agrément des membres

Est éligible tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins, à jour de cotisation annuelle. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Seuls les nouveaux membres font l'objet d'un agrément.

Pour être agréé, un membre doit remplir les conditions suivantes :

- avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- avoir versé le montant de sa cotisation. .../...

1.1.2. L'adhésion

La cotisation donne le droit d'être membre de l'association pour l'exercice qui se termine le 31 décembre de l'année en cours. La cotisation est versée au début de l'année civile en cours/...

1.2.1. La radiation pour juste motif

Sont susceptibles d'entraîner la radiation pour juste motif :

- toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts fixés à l'article 1 des statuts But et Composition,
- une situation de conflit d'intérêts,
- tous faits de violences verbales ou écrites, insultes lors des activités de l'association, ou hors des activités,
- toutes les nuisances directes ou indirectes portées aux intérêts de l'association,
- une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association.

Le conseil d'administration décide de la radiation pour juste motif par vote secret à la majorité des suffrages exprimés .../...

Article 2 – L'assemblée générale

2-1. Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres titulaires, bienfaiteurs, membres honoraires de l'association agréés et à jour de leur cotisation, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

Nulle autre personne ne peut demander à se faire ajouter sur la liste d'émargement ou participer aux votes au-delà de cette échéance.

2-2. Convocation à l'assemblée générale.

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées nominativement à tous les membres au plus tard 30 jours avant qu'elle se tienne :

- par insertion dans le bulletin de liaison «Gazette de l'association».
- le cas échéant, par lettre simple ou courriel.

Article 3 – Composition du Conseil d'administration

3-1.1. Dispositions générales

Les élections ont lieu au scrutin secret.

En cas d'égalité des voix des candidats sur le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'élection en remplacement d'administrateurs décédés, empêchés définitivement, démissionnaires ou révoqués est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration lance un appel à candidature ouvert à tous les membres de l'association.

3-1.2. Renouvellements partiels

- L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 membres titulaires.
- Tous les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour 2 ans, en assemblée générale à la majorité simple. Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu par moitié tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- Lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne des administrateurs suppléants destinés à remplacer les membres élus qui viendraient à démissionner ou être empêché.
- En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à un remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.
- Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 6

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.1. Nomination et rôle

Le commissaire aux comptes, (nouvelle dénomination des anciens réviseurs) est désigné pour six exercices par l'assemblée générale de l'association. Ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Il exerce les missions mentionnées aux articles L. 823-9, L. 612-3 et L. 612-5 du même code.

Les commissaires aux comptes ne peuvent certifier durant plus de six exercices les comptes d'une association ayant une activité économique et lorsqu'elle fait appel public à la générosité au sens de l'article 3 de la loi n°91-772 du 7 août 1991. Les commissaires aux comptes peuvent à nouveau participer à une mission de contrôle légal des comptes de l'entité à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de clôture du sixième exercice qu'ils ont certifié.

Il participe à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes. Il est invité aux autres assemblées générales sauf pour décision le concernant ou décision de délibérer à huis clos.

Le commissaire aux comptes certifie, en justifiant de ses appréciations, que les comptes annuels de l'association sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Il peut :

- certifier sans réserve (assurance élevée que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives).
- certifier avec réserves pour désaccord (identification, au cours de l'audit des comptes, d'anomalies significatives non corrigées et dont l'incidence sur les comptes est circonscrite).
- certifier avec réserves pour limitation (Il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes. Les incidences de ces limitations sur ses travaux sont clairement circonscrites).
- refuser de certifier (en cas de désaccord suite à l'identification au cours de l'audit des comptes d'anomalies significatives non corrigées).
- se déclarer dans l'impossibilité de certifier les comptes.

Article 7 Obligation d'information des tutelles

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires, sont adressés chaque année au Ministre de l'Intérieur aux adresses suivantes :

Ministère de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des associations et fondations
Place Beauvau
75800 Paris cedex 08
Adresse électronique
comptes-arup-frup@interieur.gouv.fr

Article 4. Le fonctionnement du conseil d'administration

4-5- Prévention des conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président. Cette obligation s'applique également aux membres des comités institués au sein de l'association. L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du conseil d'administration, qui en informe l'assemblée générale.

Article 5 le bureau

5-1- Élection du bureau

Lors de la première séance réunissant les administrateurs nouvellement élus, le conseil d'administration procède à l'élection du nouveau bureau sous la présidence du plus âgé d'entre eux, à bulletin secret, à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre du conseil d'administration peut se porter candidat sur chacun des postes du bureau prévus par les statuts. L'élection s'effectue au scrutin secret.

Il est d'abord procédé à l'élection du président.

Le président de séance laisse immédiatement la place au président élu, lequel fait ensuite procéder à l'élection des autres membres du bureau :

- un(e) Vice-président,
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier.

Le bureau est élu pour l'année civile en cours après l'assemblée générale.

L'arrêté de nomination est joint aux documents à transmettre au Ministère de l'Intérieur et au Préfet du Département du Bas-Rhin.

5-3.2 – Les compétences du bureau

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en veillant à leur conformité légale et statutaire. Il prépare les travaux du conseil d'administration. Il est chargé de la gestion courante de l'association.

Il ne peut recevoir délégation de l'intégralité des pouvoirs du conseil d'administration.

Les membres du bureau, dans leur domaine de compétence respectif, font droit à toute demande émanant des administrateurs ou des membres de l'association, de communication des comptes annuels, de pièces comptables ou de procès-verbaux.

Révision des comptes de l'association



Le 2 février 2022, s'est tenue la révision des comptes de l'association pour l'exercice 2021. Les deux commissaires aux comptes Marianne Kurtz et Bruno Zieds, en présence de la trésorière Francine Morille et du Président Christian Pfeiffer ont vérifié l'ensemble des comptes, ligne par ligne.

Le contrôle des comptes pour une association a pour but de valider l'exactitude des données financières.

Les réviseurs aux comptes rendent compte de leur mission à l'instance dont il relève selon les dispositions statutaires c'est-à-dire l'assemblée générale.

Les personnes souhaitant recevoir l'intégralité des documents «règlement intérieur» et «rapport d'activités 2021» peuvent en faire la demande auprès du président.

Une version numérique leur sera envoyée. Adresse : pfeiffer@evc.net

Concours d'Halloween

L'association a proposé deux concours aux enfants des groupes du Foyer ainsi qu'aux anciens pensionnaires et /ou leurs enfants :

- préparer une recette digne d'Halloween mais que l'on peut déguster sans craindre de trépasser !
- réaliser un dessin ou décor absolument effrayant.



Projet d'un citystade dans la cour du foyer

Vous pouvez participer au financement d'un citystade dans la cour du Foyer. Devenez «sponsor» en envoyant votre don à l'association qui transmettra. L'association apportera son plein soutien à ce projet du conseil des Jeunes.

Cette réalisation verra le jour en juin 2022.



Article de «l'Elsässer Journal» N° 259 - du jeudi 24 septembre 1903

Fête de l'Hospice des Orphelins

Mardi dernier a été célébrée la fête que chaque année l'administration des hospices civils offre alternativement aux pensionnaires et anciens pensionnaires de l'établissement de l'un ou l'autre sexe. Cette année, c'était le tour des garçons.

Après un service religieux célébré à l'église Sainte-Madeleine à la mémoire de M. Humann, qui fut pendant de longues années maire de Strasbourg et l'un des principaux bienfaiteurs de l'orphelinat, l'Association des anciens élèves de l'hospice s'est réunie vers 10 heures en assemblée générale sous la présidence de M. Charles Scheer, directeur de l'établissement.

Cette association, qui fut fondée en 1878 dans le but d'accorder des prêts d'argent, francs de tout intérêt, aux anciens élèves sur le point de se marier ou de s'établir, est aujourd'hui des plus prospères. Il ressort du rapport lu à cette séance que grâce, à la grande sympathie que le conseil d'administration des hospices civils n'a cessé de témoigner à cette belle entreprise philanthropique et qu'elle a manifesté sous forme de la dotation d'un capital important, et grâce aux legs et dons faits par de généreux amis de l'œuvre, la fortune de l'association s'élève en ce jour au chiffre respectable d'environ 80.000 M.

A 11 heures, les invités, les anciens élèves, les actuels et le personnel se sont rendus dans la grande salle de l'hospice des filles, brillamment décorée pour la circonstance et où a lieu la distribution des prix provenant des legs et donations.

M. Rod. Sengenwald, directeur de la banque et vice-président de la commission administrative des hospices civils, a présidé à la cérémonie, entouré de MM. Vonderscheer, avocat et membre du conseil d'administration; Ch. Scheer, directeur de l'orphelinat; le chanoine M. Schickelé, aumônier catholique; le pasteur Ch. Tubach, aumônier protestant; le Dr Jules Klein, médecin de l'hôpital; O. Gerval, directeur de l'hôpital civil; Ortlieb, pharmacien en chef, et Aug. Kieffer, receveur des hospices civils.

Après un chœur chanté par les élèves, M. R. Sengenwald, en quelques paroles bien senties, a souhaité la bienvenue aux anciens élèves, dont l'empressement à se rendre en aussi grand nombre à la fête donnait un touchant exemple de solidarité, et témoignait du bon souvenir qu'ils avaient gardé de la maison que de tristes circonstances avait amené à être leur foyer paternel. S'adressant aux plus jeunes, l'orateur les a exhortés à bien profiter du temps et de l'occasion

de s'instruire qui leur étaient donnés à l'hospice, afin de devenir plus tard dans la société de bons ouvriers et d'utiles citoyens. Après l'exécution d'un deuxième chœur, M. Scheer a donné lecture du rapport annuel, puis on a distribué les prix, qui s'élèvent, cette année à la belle somme de 3462 M. Deux autres chœurs chantés par les orphelins ont clôturé cette simple et réconfortante cérémonie. Puis les invités se sont rendus dans une salle du dépôt, où M. Krauss, professeur de dessin, avait arrangé avec beaucoup de goût une exposition de dessins des apprentis orphelins, qui fait grand honneur au maître ainsi qu'aux élèves. Il est intéressant de constater l'esprit de suite donné à l'enseignement et les heureux résultats obtenus avec de la méthode et de la patience.

A midi et demi, la petite cloche de l'établissement a appelé tous les invités à un banquet, où n'a cessé de régner la plus franche gaieté. Des toasts furent portés à M. Sengenwald ainsi qu'aux autres membres de l'administration, à M. Scheer, à la Soeur supérieure et last non least à la soeur cuisinière, dont le talent culinaire avait préparé un si bon dîner. Vers 4 heures on s'est séparé, heureux et content et avec l'espoir dans le cœur de se revoir de nouveau dans deux ans.

Festivités en tous genres au fil des années.

Fête des anciens synonyme de retrouvailles et convivialité !



Des Echos de la Villa à la Gazette de l'association des anciens Elèves ...

En cette année anniversaire, nous vous présentons une sélection de couvertures de notre journal à travers les années. Le titre du journal a changé au fil des ans : l'Ami des Orphelins, Echos de la Villa, Gazette des Anciens.

Un lien indispensable !

Le journal est ce lien qui relie les anciens pensionnaires à l'association. Les anciens attendent le journal. Depuis quelques années, une deuxième publication voit le jour au courant de l'été appelé Newsletter. Dès le début, la technique a rapidement changé pour passer de la ronéotypie interne, technique de reproduction à base de stencil, à une impression plus professionnelle par l'imprimerie des Hospices civils de Strasbourg. Dès 1989, le journal a été conçu, réalisé et

imprimé en interne par Christian Pfeiffer sur machine offset. Les Echos dès lors n'ont pas cessé d'évoluer. En 1991, avec la contribution du personnel, des jeunes et la participation de la bibliothécaire Marianne KURTZ, le journal a pris une nouvelle dimension devenant trimestriel en partenariat entre notre Association des Anciens du Foyer, de l'Amicale et de la Société des Amis appelé le Bulletin de liaison du Foyer de la Jeunesse Charles Frey. Années couleurs et glorieuses !

Ce partenariat a cessé, suite au changement de direction dans l'établissement fin 2002. A partir de cette date, l'association a été seule éditrice dans l'obligation de publier sous un autre titre : la «Gazette de l'Association des Anciens Elèves».

Cette publication gratuite est tirée à 650 exemplaires et est envoyée à 450 familles et amis.



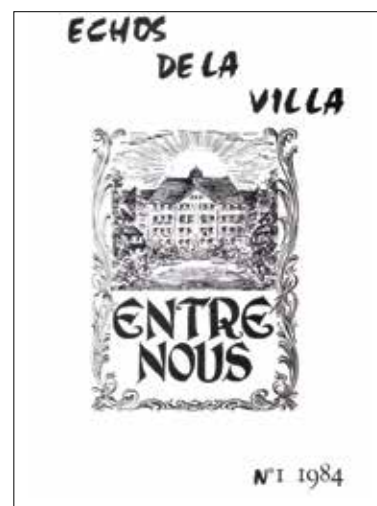
1970



1972



1977



1984



1985



2/1998

Le premier journal des orphelins

Bien avant les Echos de la Villa, du Bulletin de liaison du Foyer de la Jeunesse Charles Frey et de notre actuelle Gazette des Anciens Elèves... Il existait dans les années 1930-40 une publication trimestrielle puis annuelle, bilingue dénommée «l'Ami des Orphelins - Der Waisenfreund» dont nous reproduisons une des couvertures datée de septembre 1936.



2021



2021

145ème anniversaire de l'association des Anciens

Retour sur l'histoire

Cette page «spécial 145ème anniversaire» revient sur la longue histoire de l'association au fil des années en rappelant notamment l'origine de sa création.

En septembre 1875, les anciens élèves garçons de l'Orphelinat, répondant à l'appel qui leur fut adressé par le directeur de l'Hospice, se réunirent pour la première fois, au nombre de 60 environ, dans l'antique établissement qui avait donné asile à leur jeunesse, pour rehausser par leur présence la solennité de la distribution des libéralités faites par de généreux donateurs en faveur de ceux d'entre eux, reconnus pour s'être le plus distingués par leur bonne conduite et leur amour du travail.

Au repas commun, que l'administration voulut bien leur offrir, naquit, par échange d'idées et de sympathies fraternelles, la pensée d'une association à fonder entre les élèves sortis de cette vieille maison hospitalière strasbourgeoise.

En septembre 1877, ils se réunirent pour la deuxième fois en plus grand nombre. Sur la proposition du directeur de l'Orphelinat, appuyée chaudement par le représentant de la Commission administrative, les élèves présents votèrent par acclamation la création immédiate d'une Association des « anciens orphelins » et chargèrent un comité de douze membres de rédiger les statuts de la future association.

En conséquence fut élaboré un projet de statuts qui a été voté en assemblée générale le 24 février 1878.

L'association a été reconnue d'utilité publique par décret impérial du 25 août 1888.

La première fête des Anciens créée en 1875 fut celle des garçons.

L'année suivante s'est tenue celle des filles.

Longtemps, l'établissement a célébré la fête des filles et des garçons en alternance. Par la suite, cette fête devint enfin mixte et donna lieu dans les années 60 à de grandes démonstrations de danses rythmiques, de patins à roulettes et de tournois de handball et de football. A l'occasion du centenaire de l'Association des Anciens Éléves en date du week-end du 11-12 juin 1977, la fête des Anciens et la kermesse se sont tenues pour la 1ère fois simultanément. Les années 1990 à 2002 furent à tout point de vue particulièrement festives. Le repas de midi était alors organisé par l'Association des Anciens Éléves dans la salle des fêtes après la traditionnelle distribution des prix sur le parvis du bâtiment.

Fin des années 1990, la distribution des prix a été transférée dans la cour arrière. Massés sous le chapiteau, les enfants et les adolescents, dont certains étaient accompagnés par leurs parents, attendaient avec impatience l'appel de leur nom, pour s'avancer la tête haute avec un grand sourire vers l'estrade afin de recevoir la «fameuse» enveloppe. Avec des applaudissements nourris en guise de félicitations, la journée commençait sous de bons auspices. Le repas de midi jusqu'ici réservé aux anciens pensionnaires a finalement été ouvert aux parents, enfants, anciens et amis dans une bonne ambiance conviviale. L'après-midi récréative avec toutes ces belles tentes blanches faisait penser à une gigantesque «garden-party» où se croisaient, jeunes, parents, amis et anciens venus en famille.

C'est sous l'égide de la Société des amis qu'était organisée la kermesse. On y trouvait toutes sortes de stands. La chorale des enfants chantait gaiement. Plusieurs orchestres intervenaient durant toute l'après-midi: l'orchestre du Foyer «FcF», l'orchestre «Jamais Plus» du Sonnenhof, l'orchestre «Rencontre» de Christian Pfeiffer. Tout autour du chapiteau les enfants pouvaient courir, sauter, se grimer, circuler en vtt sur des sentiers balisés, se désaltérer, manger de bonnes pâtisseries ou se restaurer au snack-bar tenu par le personnel de la cuisine ou au stand de tartes flambées. A chaque fois, une partie de la recette de la journée-kermesse était redistribuée par la Société des Amis à chacun des groupes, le reste étant réservé au financement de divers projets.

On ne remercia jamais assez le personnel de l'établissement qui trouvait là le moyen de soutenir bénévolement les deux associations. Mais tout cela a pris fin au Foyer. La dernière distribution des prix et kermesse se sont tenues en juin 2002. Le directeur par intérim d'alors, n'a plus souhaité l'organisation d'une grande fête dès 2003 mettant ainsi fin à cette tradition historique qui aura duré 127 ans.

L'Association des Anciens a néanmoins continué d'organiser la fête des Anciens à l'extérieur de l'établissement, ce qui a permis d'accueillir davantage de convives.

Ainsi depuis 2003, chaque année au mois de mars la fête des Anciens continue de rassembler entre 100 et 150 personnes au repas et à l'après-midi festive.



Déroulement de la journée festive du 145ème anniversaire

L'assemblée générale se déroulera dans la salle des fêtes de l'établissement,



145^{ème} anniversaire - AG à huis clos !

L'ordonnance n° 2020-1497, publiée le 2 décembre 2020, dans son article 2 adapte le premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020, qui autorise de façon exceptionnelle et temporaire la tenue des assemblées « à huis clos ». (En raison du Covid)

- Lecture du procès-verbal de l'A.G. 2021
- Lecture du rapport d'activités 2021
- Lecture du bilan financier 2021
- Lecture du rapport des réviseurs aux comptes 2021
- Composition du conseil d'administration

Renouvellement des membres titulaires (élus pour 2 ans)
Dominique BALZINGER - René KAPP - Francine MORILLE-
Eric REGINA - Yolande SCHAER - Mireille SCHIFFERLE -
Joseph SIEGEL



SCHAER Yolande
MORILLE Francine
BALZINGER Dominique
SIEGEL Joseph
KAPP René
REGINA Eric
SCHIFFERLE Mireille

Procuration pour participer aux votes de l'AG

Je soussigné :

NOM : _____ Prénom : _____

Membre à jour de cotisation en 2020

Adresse :

Donne procuration le jour de l'assemblée générale (*)
à Madame - Monsieur :

Signature

(*) Date de l'AG à huis clos - samedi 6 mars 2021 à 15h salle des fêtes du Foyer

A renvoyer à : C. Pfeiffer - 24, rue Douillac - 67610 LA WANTZENAU
avant le 28 février 2021.



Déroulement de la journée festive du 145ème anniversaire

L'assemblée générale se déroulera dans la salle des fêtes de l'établissement, après le dépôt de gerbe au monument aux morts, place Henri Will à 10h15 .

Puis, nous nous rendrons au Foyer protestant pour le déjeuner.

Dans l'après-midi , nous aurons le plaisir de découvrir la «**chorale des enfants et du personnel**» du Foyer de la Jeunesse Charles Frey.

144^{ème} anniversaire - AG à huis clos !



Procuration pour participer aux votes de l'AG

L'ordonnance n° 2020-1497, publiée le 2 décembre 2020, dans son article 2 adapte le premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2008, qui autorise de façon exceptionnelle et temporaire la tenue des assemblées « à huis clos ». (En raison de la pandémie de Covid)

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom : _____

Membre à jour de cotisation en 2020

Adresse :

Donne procuration le jour de l'assemblée générale (*)

Mme - Monsieur :

Signature

- Lecture du procès-verbal de l'A.G. 2020
- Lecture du rapport d'activités 2020
- Lecture du bilan financier 2020
- Lecture du rapport des réviseurs aux comptes 2020
- Composition du conseil d'administration

(*) Date de l'AG à huis clos - samedi 6 mars 2021 à 15h salle des fêtes du Foyer

- **Renouvellement des membres titulaires** (élus pour 2 ans) Cathy BALZINGER - Mireille BALZINGER - TRAUTMANN - Christian PFEIFFER
- **Élection de nouveaux membres** Roger DIVOUX - Baptiste COMES - Linda BRENNER - Lucien TROMPETTER.

À la Foyer : C. Pfeiffer - 24, rue Douillac - 67610 LA WANTZENAU

Le 01/03/2021

Réservation : 145^{ème} Anniversaire - dimanche 13 mars 2022 dès midi

Talon à retourner avant le 1^{er} mars à :

Christian PFEIFFER 24, rue Douillac 67610 LA WANTZENAU



Je soussigné(e), déclare vouloir réserver

Au menu

[____] repas adultes : 25,- x Total:

[____] repas enfants : 15,-(*) x Total:

* Tarif p/ «Enfants» 6 à 12 ans

Nom :

Adresse :

Téléphone :

verse la somme totale de euros

par chèque libellé au nom de : «Association des Anciens Élèves».

N'oubliez pas de rajouter 8,- € pour votre cotisation à l'association

Toute inscription au repas ne sera validée qu'après réception du paiement.